

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**2016/...**

**MAIRIE DE METZ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 28 avril 2016**

**DCM N° 16-04-28-19**

**Objet : Cession d'une emprise communale de 130 m<sup>2</sup> située sur le ban de Woippy.**

**Rapporteur: Mme FERRARO**

La SCI DELTA, représentée par Monsieur Thierry SCHIDLER, est actuellement propriétaire d'un ensemble immobilier situé 7, rue de Méric à Metz sur lequel est érigé un immeuble dont l'accès principal sera prochainement condamné dans le cadre d'une division du terrain.

Ladite société sollicite donc l'acquisition d'une emprise communale adjacente d'environ 130 m<sup>2</sup> située sur le ban de Woippy afin de bénéficier d'un accès voitures par la route de Thionville.

Il est à noter que la Ville de Woippy a été associée aux réflexions portant sur les conditions d'accessibilité et de circulation à partir de la route de Thionville et a émis un avis favorable sur ce projet de cession.

Il est donc proposé de céder cette emprise d'environ 130 m<sup>2</sup> selon l'estimation de France Domaine qui en a fixé la valeur vénale à 35 € le m<sup>2</sup>, soit un montant approximatif de 4 550 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

**VU** la demande formulée par la SCI DELTA,

**VU** l'accord de la commune de Woippy,

**VU** l'évaluation de France DOMAINE,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE :**

**1 – DE CEDER**, en l'état, à la SCI DELTA représentée par Mr Thierry SCHIDLER – siège social : 7, rue de Méric à Metz, une emprise d'environ 130 m<sup>2</sup> à distraire de la parcelle communale désignée ci-après et cadastrée sous :

BAN de WOIPPY

## Section 8 n° 323 – 8 a 23 ca.

**2 – DE REALISER** cette transaction foncière moyennant le prix approximatif de 4 550 €, le prix exact, déterminé après arpentage de la parcelle, étant payable au comptant à la signature de l'acte de vente ;

**3 – DE PRENDRE** à la charge de la Ville de Metz les frais d'arpentage, les frais d'acte et honoraires de notaire étant supportés par l'acquéreur ;

#### **4 – D'ENCAISSEUR la recette sur le budget de l'exercice concerné ;**

**5 – D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

Vu et présenté pour enrôlement,  
Signé :  
Pour le Maire  
Le Premier Adjoint au Maire,

Richard LIOGER

Service à l'origine de la DCM : Cellule Action foncière  
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme  
Référence nomenclature «ACTES» : 3.2 Alienations

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 32 Absents : 23 Dont excusés : 9

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**